

→ dlt.
→ ok 12/07/04
@FG.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Claire Lise SOUVIGNET
E-mail : claire-lise.souvignet@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.45.25
Dossier n° 98/8222

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêté n° 19667

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 512-7 ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1998 réglementant les activités exercées par la **S.A. SO.RO.DIF** sur le territoire de la commune de ROCHE-LA-MOLIERE - Z I du Moulin GALINAY - rue Dolomieux ;

VU les plaintes et pétition émises par le voisinage à l'encontre du fonctionnement de l'installation susvisée notamment des retombées de poussières de bois (copeaux et sciure de bois par jour de vent du Nord) ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 18 septembre 2003 constatant l'inobservation des prescriptions applicables à l'installation susvisée en ce qui concerne notamment les nuisances évoquées par les plaignants liées à l'envol des sciures ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 9 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prescriptions applicables à l'installation susvisée ne sont pas respectées et qu'il y a donc lieu de prescrire la réalisation et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les nuisances occasionnées au voisinage ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société SORODIF exploitant une installation classée Z.I. du Galinay à ROCHE LA MOLIERE est tenue d'exécuter les travaux suivants :

- sous un délai de 1 mois, la société procédera à la fourniture d'un nouveau plan de masse et d'un nouveau plan au 1/200 indiquant l'emplacement des installations et les circuits de production et de circulation (broyeur + convoyeur + silos voies de circulation etc.) ;
- la société procédera sans délai au nettoyage journalier des zones envahies par les copeaux et la sciure de bois, notamment les zones où sont situées le broyeur, le convoyeur et les trémies de stockage et de chargement de la sciure ;
- la société exécutera sous un délai de 2 mois un capotage complet de toutes les sources d'émission de poussières de copeaux ou de sciure de bois et en particulier le haut de trémies de stockage et du point de déverse en tête du convoyeur.

ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général, Madame le Maire de ROCHE-LA-MOLIERE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

17 Mars 2003

Pour le Préfet
M. [Signature]
[Nom]

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Gérant

S.A. SO.RO.DIF

Z I Du Moulin Galinay

Rue Dolomieux

42230 ROCHE-LA-MOLIERE

- Madame le maire de ROCHE-LA-MOLIERE

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau
J. PELLET